



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Elus, maîtrisez la commercialisation de vos bois !

ORDRE DU JOUR DE LA FORMATION

19 mai 2020 – Visioconférence

10h30 – 12h00

Formatrice : Caroline Galles (Communes Forestières PACA)

Animateur : Jérôme Bonnet (Communes Forestières PACA)

Objectif général de la formation : Choisir le mode de commercialisation le plus adapté à chaque lot de bois.

Objectifs opérationnels : Déterminer le mode de vente le plus adapté pour chaque lot de bois ●
Suivre une vente ONF de bois en ligne

10h00 – 10h30 : **Connexion et accueil des participants**

10h30 – 10h40 : **Ouverture et présentation de la formation**

10h40 – 11h20 : **Choisir son mode de vente en fonction de sa stratégie de commercialisation**

- Les différents modes de vente possibles
- Rôle de l' élu dans la commercialisation de ses bois
- Les dispositions à fixer en tant qu' élu

Intervenants : Caroline Galles

11h20 – 11h55 : **Prendre connaissance des offres et connaître les tendances du marché**

- Tutoriel pour suivre la vente en ligne

Intervenants : Karine Leclavier

11h55 – 12h00 : **Réponse au questionnaire satisfaction de la formation**

12h00 **Clôture de la formation**

14h30 : **Vente des bois sur <https://ventesdebois.onf.fr/vel/#/liste-vente>**

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Karine LECLAVIER au 07.54.45.63.23

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation par visioconférence
- Présentation et exposé théorique
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse, soit par inscription via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **18 mai 2020**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.
Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

La formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes Forestières départementale prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** n'est demandée aux participants pour cette formation du **19 mai 2020**.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES